

FICHE CNDS ÉQUIPEMENT 2019

Seules les demandes concernant des équipements sportifs situés dans un Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) ou dans son environnement immédiat seront éligibles.

La liste des types d'équipements éligibles :

- Les piscines (tous gabarits de bassin y compris mobiles et modulaires en vue de favoriser l'apprentissage de la natation) ; ***les projets intégrant un bassin d'apprentissage de la natation ou un bassin mobile seront prioritaires.***
- Les salles multisports (gymnases dotés d'équipements dédiés à la pratique sportive fédérale) ;
- Les autres types d'équipements sportifs spécialisés destinés à la pratique sportive en club ;
- Les équipements de proximité **en accès libre** : les terrains de basket 3x3, les plateaux multisports, les plateaux de fitness et les parcours de santé seront prioritaires ;
- L'achat de matériel lourd spécifique destiné à la pratique sportive fédérale.

Concernant La nature des travaux éligibles

- Pour ce qui concerne les équipements de proximité en accès libre : seules les constructions neuves sont éligibles, à l'exception des terrains de basket 3x3 qui pourront être réhabilités conformément aux termes de la convention signée le 7 novembre 2018 entre le CNDS et la Fédération Française de Basket-Ball et validé par le Conseil d'administration du 25 septembre 2018 ;



- Pour ce qui concerne les équipements destinés à la pratique des personnes en situation de handicap :
 - Les constructions d'équipements sportifs destinés principalement à la pratique sportive des personnes en situation de handicap ;
 - les projets permettant de rendre accessibles les équipements sportifs déjà existants en application de la loi n° 2005-12 du 11 février 2005 dès lors qu'une pratique sportive encadrée en faveur des personnes en situation de handicap est identifiée ;
 - les demandes d'acquisition de matériels lourds (embarcations ou véhicules motorisés accessibles aux personnes à mobilité réduites, ...).
- Pour tous les autres équipements :
 - les travaux de construction d'équipements sportifs neufs;
 - les rénovations lourdes et structurantes incluant la mise en accessibilité aux personnes en situation de handicap à condition qu'elles emportent l'extension de la capacité d'accueil au profit du sport fédéral avec une convention d'usage à l'appui du dossier.

Financement

- Taux maximal de 20% de la dépense subventionnable porté à 50 % pour les équipements de proximité en accès libre ;
- Minimum de subvention : 150 000€, sauf 10 000€ pour les équipements en accès libre (+accessibilité, sinistres et acquisition de matériel) ;
- Pour les équipements de proximité en accès libre, le plafond subventionnable ne pourra excéder 200 000 € HT par équipement éligible.

Vous pouvez également trouver des éléments d'information sur le [site du CNDS rubrique équipement](#)

**La date limite de dépôt des dossiers est fixée au
12 avril 2019.**